

29 jan 2009 -10:50

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2009

Crédit-temps

Augmentation du précompte professionnel en cas de crédit-temps

Augmentation du précompte professionnel en cas de crédit-temps

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à augmenter le précompte professionnel en cas de crédit-temps de 17,5 % à 30 ou 35 % selon les cas. Ce projet met en oeuvre les propositions des partenaires sociaux, à la suite de l'accord interprofessionnel 2009-2010.

A partir du 1er mars 2009, le précompte professionnel des travailleurs qui prennent un crédit-temps à mi-temps ou une interruption de carrière à mi-temps passera à 35 % pour les plus de 50 ans et à 30 % pour les moins de 50 ans. La mesure ne s'applique pas aux isolés et aux congés thématiques.

(*) projet d'arrêté royal modifiant, en matière de précompte professionnel, le Code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR92).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>